

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL242

présenté par

M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, après le mot :

« vigueur »,

insérer les mots :

« pour une durée de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.